
États financiers du Collège des médecins de famille du Canada

28 février 2025

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution des capitaux propres	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-18

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du
Collège des médecins de famille du Canada

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Collège des médecins de famille du Canada (le « Collège »), qui comprennent l'état de la situation financière au 28 février 2025, et les états des résultats, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Collège au 28 février 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Collège conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Collège à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Collège ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Collège.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Collège.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Collège à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Collège à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 25 août 2025

Le Collège des médecins de famille du Canada

État de la situation financière

Au 28 février 2025

	Notes	2025 \$	2024 \$
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie		4 243 954	6 617 272
Trésorerie affectée	2	141 240	112 150
Placements à court terme		8 000 000	8 000 000
Débiteurs	12	1 344 311	2 418 455
Frais payés d'avance et autres actifs à court terme		1 983 517	1 552 510
		15 713 022	18 700 387
Placements à long terme	3	34 575 516	31 060 286
Immobilisations	4	10 001 332	6 205 107
		60 289 870	55 965 780
Passif			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer	10	3 950 434	7 446 018
Fonds détenus pour les projets externes	2	141 240	112 150
Produits reportés	5	18 991 164	16 981 722
		23 082 838	24 539 890
Avantages sociaux futurs et avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	6	4 711 700	3 053 600
		27 794 538	27 593 490
Capitaux propres			
Fonds de réserve	8	32 495 332	28 372 290
		60 289 870	55 965 780

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Collège des médecins de famille du Canada

État des résultats

Exercice clos le 28 février 2025

	Produits \$	Charges \$	2025 Montant net \$	Produits \$	Charges \$	2024 Montant net \$
Droits d'adhésion	28 649 935	—	28 649 935	27 427 888	—	27 427 888
Certification et évaluation						
Voies alternatives et admissibilité à la certification Pearls	3 630 690	704 640	2 926 050	1 289 290	622 352	666 938
Certification en compétence additionnelle et examen de certification en médecine d'urgence	1 749 752	2 154 808	(405 056)	1 152 202	2 048 002	(895 800)
Examen de certification en médecine familiale	7 628 289	10 126 205	(2 497 916)	6 358 170	9 440 810	(3 082 640)
	13 008 731	12 985 653	23 078	8 799 662	12 111 164	(3 311 502)
Programmes d'autofinancement						
Forum en médecine familiale	4 453 212	2 854 774	1 598 438	3 734 971	3 167 011	567 960
Revenus de placement	4 100 900	—	4 100 900	3 045 393	—	3 045 393
Participants Mainpro+ non membres	2 309 276	1 819 083	490 193	2 299 670	2 075 172	224 498
Autoapprentissage	1 343 154	1 801 376	(458 222)	1 610 651	1 564 966	45 685
	12 206 542	6 475 233	5 731 309	10 690 685	6 807 149	3 883 536
Programmes financés par les droits d'adhésion						
Agrément	—	2 588 257	(2 588 257)	—	2 400 218	(2 400 218)
Centre Besrour	346 094	970 469	(624 375)	129 961	837 873	(707 912)
Revue <i>Le médecin de famille canadien</i>	823 374	4 570 676	(3 747 302)	852 343	4 150 934	(3 298 591)
Développement professionnel continu	345 701	6 795 872	(6 450 171)	410 016	8 148 055	(7 738 039)
Éducation	65 132	5 233 751	(5 168 619)	24 427	5 097 802	(5 073 375)
Politiques en matière de santé et relations gouvernementales	—	1 996 600	(1 996 600)	12 531	2 204 075	(2 191 544)
Programmes et soutien à la pratique	770 082	5 173 947	(4 403 865)	262 698	5 442 951	(5 180 253)
Recherche	24 764	2 788 098	(2 763 334)	44 958	2 977 178	(2 932 220)
Fondation pour l'avancement de la médecine familiale (y compris les titres honorifiques et prix et bourses)	15 913	1 944 443	(1 928 530)	11 045	2 147 301	(2 136 256)
	2 391 060	32 062 113	(29 671 053)	1 747 979	33 406 387	(31 658 408)
Projet Équipe de soins primaires (financé par la FAMF)	1 058 002	692 829	365 173	17 886 516	16 408 278	1 478 238
	57 314 270	52 215 828	5 098 442	66 552 730	68 732 978	(2 180 248)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Collège des médecins de famille du Canada

État de l'évolution des capitaux propres

Exercice clos le 28 février 2025

	Note	Investis dans des immobilisations \$	Non affectés \$	Fonds de réserve \$	2025 Total \$	2024 Total \$
Capitaux propres au début de l'exercice		6 205 107	(6 205 107)	28 372 290	28 372 290	30 858 238
Insuffisance des produits par rapport aux charges		(1 314 073)	6 412 515	–	5 098 442	(2 180 248)
Réévaluations et autres éléments		–	–	(975 400)	(975 400)	(305 700)
Acquisitions d'immobilisations		5 110 298	(5 110 298)	–	–	–
Transferts		–	(5 098 442)	5 098 442	–	–
Capitaux propres à la fin de l'exercice	8	10 001 332	(10 001 332)	32 495 332	32 495 332	28 372 290

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le Collège des médecins de famille du Canada

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 28 février 2025

	Note	2025 \$	2024 \$
Activités de fonctionnement			
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		5 098 442	(2 180 248)
Amortissement		1 314 073	1 710 472
Avantages sociaux futurs et avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite, déduction faite des réévaluations et autres éléments de (957 400) \$ [(305 700) \$ en 2024]		682 700	(166 000)
Variation du gain non réalisé sur les placements		(2 307 139)	(1 362 179)
		4 788 076	(1 997 955)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement lié au fonctionnement	9	(813 915)	(1 416 378)
		3 974 161	(3 414 333)
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations		(5 110 298)	(1 531 632)
(Augmentation) diminution des placements à long terme		(1 208 091)	897 689
Achat de placements à court terme		—	(1 000 000)
		(6 318 389)	(1 633 943)
Diminution de la trésorerie		(2 344 228)	(5 048 276)
Trésorerie au début de l'exercice		6 729 422	11 777 698
Trésorerie à la fin de l'exercice		4 385 194	6 729 422
Représentée par			
Trésorerie		4 243 954	6 617 272
Trésorerie affectée		141 240	112 150
		4 385 194	6 729 422
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie			
Intérêts reçus		1 008 480	478 675

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Fondé en 1954, le Collège des médecins de famille du Canada (le « Collège ») a été constitué en 1960 par une loi spéciale du Parlement et, en 1968, il a obtenu des lettres patentes aux termes de la *Loi sur les corporations canadiennes* et a été prorogé sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* depuis le 1^{er} juin 2014. Le Collège a été créé afin de maintenir et d'accroître, par l'enseignement, la recherche et la publication de revues, la compétence professionnelle des membres de la profession médicale exerçant la médecine familiale au Canada.

Le Collège est un organisme sans but lucratif et, par conséquent, il est exonéré d'impôt, sous réserve du respect de certaines exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

1. Principales conventions comptables

a) Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif publiées par les comptables professionnels agréés du Canada, en utilisant la méthode du report pour la comptabilisation des cotisations affectées.

Les présents états financiers ne tiennent pas compte des résultats de fonctionnement ni des actifs et des passifs de chacune des sections provinciales du Collège (les « Sections »).

b) Produits

Les droits d'adhésion sont facturés aux membres sur une base annuelle, et la date de renouvellement est le 1^{er} juillet. Les nouveaux membres faisant leur adhésion au cours de l'année sont facturés des droits au prorata de la période allant de la date à laquelle ils ont fait leur adhésion au prochain 30 juin. Une approche similaire est en place à l'égard des participants Mainpro+ non membres. Les droits d'adhésion reportés représentent des fonds constatés d'avance reçus à titre de droits d'adhésion. Les produits liés aux examens, à la formation professionnelle, au Forum en médecine familiale et à d'autres éléments sont comptabilisés à titre de produits pour l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

c) Immobilisations

Les immobilisations sont constatées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire comme suit :

Mobilier et agencements	15 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 à 8 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location

Aux fins de la présentation des informations financières, les immobilisations sont comptabilisées comme suit : tous les biens meubles et immeubles ayant une durée de vie utile de plus de un an et un coût unitaire ou un coût total supérieur à 1 000 \$; toutes les améliorations locatives ayant une durée de vie utile de plus de un an et un coût total supérieur à 20 000 \$; et le développement de logiciels ayant une durée de vie utile de plus de un an et un coût supérieur à 5 000 \$ par projet seront inscrits à l'actif. Le matériel coûtant moins de 1 000 \$ est amorti à 100 % l'année de l'acquisition. Les immobilisations qui ne sont pas prêtes à être utilisées ne sont pas amorties.

1. Principales conventions comptables (suite)

d) Avantages sociaux futurs

Le coût des prestations de retraite gagnées par les salariés est établi par calculs actuariels selon la plus récente évaluation actuarielle effectuée aux fins de la capitalisation (et non une évaluation effectuée sur une base d'évaluation de la solvabilité, d'une liquidation ou d'une base similaire), en ce qui a trait à l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite de son régime à prestations définies. Une évaluation aux fins de la capitalisation est établie conformément aux lois et règlements sur les pensions, et elle sert généralement à établir les cotisations en trésorerie qui doivent être versées au régime.

Le Collège comptabilise :

- l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime, et ajustée pour tenir compte de toute réduction de valeur, à l'état de la situation financière;
- les coûts du régime pour l'exercice.

e) Instruments financiers

Les actifs financiers du Collège sont composés de trésorerie, de trésorerie affectée, de placements à court et à long terme, de débiteurs et de frais payés d'avance et dépôts. Les passifs financiers sont composés de créditeurs et charges à payer et de fonds détenus pour des projets externes.

Les actifs et les passifs financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur lorsque le Collège devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût amorti, sauf les titres de participation cotés sur les marchés actifs. Ceux-ci sont comptabilisés à la juste valeur. Le Collège utilise l'option de la juste valeur pour évaluer tous ses placements. Tout changement subséquent à la juste valeur est constaté dans l'état des résultats.

Les justes valeurs des placements sont déterminées comme suit : les titres à revenu fixe et les titres de participation sont évalués aux cours du marché en fin d'exercice lorsqu'ils sont disponibles. Si les cours du marché ne sont pas disponibles, les justes valeurs estimatives sont calculées en fonction de titres comparables. Les coûts de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

f) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les domaines nécessitant l'utilisation d'estimations par la direction comprennent la provision pour créances douteuses, les charges à payer, les produits reportés, les avantages sociaux futurs et avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite et la charge d'amortissement.

2. Trésorerie affectée

La trésorerie affectée comprend les montants détenus dans des comptes bancaires affectés à des dépenses admissibles liées à des projets externes.

Les montants détenus pour des projets externes se répartissent comme suit :

	2025	2024
	\$	\$
Coalition pour l'apprentissage des médecins et l'amélioration de la pratique	102 371	78 895
Association des directeurs de départements de médecine familiale du Canada	33 274	23 213
Family Medicine National Education Administrators (« FMNEA »)	5 595	10 042
	141 240	112 150

3. Placements à long terme

Les placements à long terme se répartissent comme suit :

	Valeur de marché	2025 Coût	Valeur de marché	2024 Coût
	\$	\$	\$	\$
Titres à revenu fixe	16 280 636	16 218 046	14 967 877	16 041 397
Portefeuille de titres de participation	18 294 880	14 106 894	16 092 409	13 075 452
	34 575 516	30 324 940	31 060 286	29 116 849

Le Collège détient des placements sous forme d'obligations et d'autres certificats garantis par le gouvernement, dont les dates d'échéance varient, ainsi que des placements dans des titres de participation. Les taux de rendement de ces placements varient entre 0,3 % et 7,2 % (entre 0,3 % et 7,7 % au 29 février 2024) par année.

Le Collège détient des titres qui sont exposés au risque du marché, au risque de taux d'intérêt et au risque de flux de trésorerie. Ces risques influenceront aussi les volumes futurs des rentrées de fonds, y compris les dividendes, les gains et pertes et le revenu d'intérêts.

La valeur des titres de participation varie selon les conditions du marché boursier, qui sont elles-mêmes influencées par la situation générale de l'économie et du marché. La valeur des titres variera en fonction des circonstances particulières au sein des gouvernements et des sociétés qui émettent ces titres.

La valeur des titres à revenu fixe augmente généralement quand les taux d'intérêt baissent et elle diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les variations des taux d'intérêt peuvent aussi influencer la valeur des titres de participation. Le Collège ne conclut aucun arrangement relativement à des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins spéculatives.

3. Placements à long terme (suite)

L'information additionnelle sur les titres à revenu fixe se détaille comme suit :

	2025		2024
	Valeur de marché \$	Rendement annuel %	Valeur de marché \$
			Rendement annuel %
Durée jusqu'à échéance			
De 1 an à 3 ans	6 674 171	2,86	5 617 310
Plus de 3 ans	9 606 465	3,59	9 350 567
	16 280 636		14 967 877

4. Immobilisations

	2025		2024
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$
Mobilier et agencements	174 009	113 085	60 924
Matériel de bureau	716 759	710 821	5 938
Matériel informatique et logiciels	22 693 371	15 475 711	7 217 660
Améliorations locatives	2 995 762	2 924 680	71 082
Travaux en cours	2 645 728	—	2 645 728
	29 225 629	19 224 297	10 001 332

5. Produits reportés

Le Collège reporte des produits dans certains cas, lorsque ces montants ont été payés avant la fin d'un programme particulier, d'un examen ou d'un service à fournir. Ces montants seront comptabilisés comme des produits au moment où ils sont gagnés. Les produits reportés se détaillent comme suit :

	2025	2024
	\$	\$
Droits d'adhésion	9 625 479	9 226 152
Frais d'examen	7 638 796	6 610 250
Marketing et communications	30 000	—
Autoapprentissage	561 918	202 420
Forum en médecine familiale (« FMF »)	47 810	1 795
Maintien de la compétence professionnelle (« Mainpro+ ») – non-membres	708 943	769 638
Admissibilité à la certification Pearls	107 010	87 330
Bien-être des médecins	270 590	84 137
Le Médecin de famille canadien (« MFC »)	618	—
	18 991 164	16 981 722

6. Avantages sociaux futurs et avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite

Le Collège maintient, pour certains salariés, un régime de retraite qui prévoit le versement de prestations égales à la plus élevée d'une prestation selon un régime à prestations définies et celle d'un régime à cotisations définies. Le Collège offre aussi à certains salariés d'autres prestations complémentaires dans le cadre d'un régime non capitalisé. Les membres du régime de retraite à prestations définies ont approuvé un transfert du régime de pension agréé au Régime de retraite des collèges d'arts appliqués et de technologie (le « Régime de retraite des CAAT »), et le volet à prestations définies du régime a été liquidé au cours de l'exercice précédent. Les importantes hypothèses actuarielles suivantes ont servi à établir la charge de retraite périodique et l'obligation au titre des prestations constituées.

	2025		
	Régime de retraite complémentaire plus (SERP+)	Régime de retraite complémentaire (SERP)	Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite
Taux d'actualisation au début de l'exercice	4,90 %	4,90 %	5,00 %
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance hypothétique de la rémunération	3,25 %	3,25 %	—

	2024		
	Régime de pension agréé	Prestations complémentaires	Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite
Taux d'actualisation au début de l'exercice	5,05 %	5,05 %	5,05 %
Taux d'actualisation à la fin de l'exercice	5,05 %	5,00 %	5,05 %
Taux de croissance hypothétique de la rémunération	3,25 %	3,25 %	—

6. Avantages sociaux futurs et avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite (suite)

	Régime de retraite complémentaire plus (SERP+)	Régime de retraite complémentaire (SERP)	Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	2025 Total
	\$	\$	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	—	1 930 600	1 123 000	3 053 600
Coûts des services rendus au cours de la période et coût des services passés	116 600	40 800	703 909	861 309
Charges d'intérêts	5 700	93 600	—	99 300
Prestations versées	(500)	(121 500)	(155 909)	(277 909)
(Gain actuariel) perte actuarielle	57 800	917 600	—	975 400
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	179 600	2 861 100	1 671 000	4 711 700
Juste valeur des actifs du régime à la fin de l'exercice	—	—	—	—
Passif au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	(179 600)	(2 861 100)	(1 671 000)	(4 711 700)

	Régime de pension agréé	Régime de retraite complémentaire (SERP)	Avantages sociaux futurs autres que les prestations de retraite	2024 Total
	\$	\$	\$	\$
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	10 740 100	1 899 900	1 014 000	13 654 000
Coûts des services rendus au cours de la période et coût des services passés	1 277 900	41 800	244 582	1 564 282
Charges d'intérêts	526 200	93 300	—	619 500
Prestations versées	(642 400)	(121 500)	(135 582)	(899 482)
(Gain actuariel) perte actuarielle	(39 000)	17 100	—	(21 900)
Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	11 862 800	1 930 600	1 123 000	14 916 400
Juste valeur des actifs du régime à la fin de l'exercice	13 558 500	—	—	13 558 500
Provision pour moins-value	1 695 700	—	—	1 695 700
Passif au titre des avantages sociaux futurs à la fin de l'exercice	—	(1 930 600)	(1 123 000)	(3 053 600)

L'ajustement comptabilisé dans l'état des résultats pour l'exercice clos le 28 février 2025 correspondait à une charge de néant [ajustement de (6 449) \$ pour l'exercice clos le 29 février 2024] pour le régime de retraite à prestations définies, à une charge de 134 406 \$ (charge de 135 106 \$ pour l'exercice clos le 29 février 2024) pour les prestations complémentaires et à un ajustement de 122 270 \$ (charge de néant pour l'exercice clos le 29 février 2024) pour le régime de retraite complémentaire plus (SERP+).

7. Engagements découlant des contrats de location

Les paiements de loyer minimums futurs, y compris les impôts fonciers et les frais d'entretien s'appliquant aux locaux et au matériel de bureau exigibles aux termes de contrats de location-exploitation dont la durée est supérieure à un an, s'établissent comme suit :

	Matériel de bureau	Loyers, y compris les impôts fonciers et les frais d'entretien	Total
	\$	\$	\$
2026	32 579	2 004 399	2 036 978
2027	18 711	671 191	689 902
2028	—	681 422	681 422
2029	—	691 960	691 960
2030	—	702 814	702 814
Par la suite	—	654 495	654 495
	51 290	5 406 281	5 457 571

8. Fonds de réserve

Le Fonds de réserve a été créé afin de couvrir les baisses imprévues des produits ou les hausses inattendues des frais d'administration et de fonctionnement du Collège. Ces fonds sont administrés par le Collège, par l'entremise du Comité de direction, en vertu de politiques établies et approuvées par le Conseil d'administration.

	2025	2024
	\$	\$
Solde au début de l'exercice/la période	28 372 290	30 858 238
Transfert des fonds suivants :		
Fonds non affecté		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant les transferts de la réserve	5 098 442	(2 180 248)
Transfert du fonds de réserve, montant net, avant les éléments ci-dessous :	5 098 442	(2 180 248)
Réévaluation et autres éléments	(975 400)	(305 700)
Transfert au fonds de réserve, montant net	4 123 042	(2 485 948)
Solde à la fin de l'exercice/la période	32 495 332	28 372 290

9. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement lié au fonctionnement

	2025	2024
	\$	\$
Débiteurs	1 074 144	(1 457 097)
Frais payés d'avance et autres éléments d'actif à court terme	(431 007)	(587 741)
Créditeurs et charges à payer	(3 495 584)	3 356 290
Fonds détenus pour les projets externes	29 090	9 531
Produits reportés	2 009 442	(2 737 361)
	(813 915)	(1 416 378)

10. Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer comprennent un montant de néant (néant en 2024) relatif à des sommes à remettre à l'État.

11. Éventualités et garanties

Le Collège est exposé à des litiges possibles par le biais de ses divers programmes. Même si le Collège n'est partie à aucun nouveau litige à l'heure actuelle, une provision suffisante a été constituée pour ces questions et par conséquent, la décision finale ne devrait pas avoir un effet important sur son fonctionnement ou sa position financière.

Le Collège a accordé une indemnisation en vertu des contrats de location pour l'utilisation de diverses installations de fonctionnement. Selon les modalités de ces contrats, le Collège accepte d'indemniser les contreparties relativement à divers éléments, y compris, sans s'y limiter, tous les passifs, toutes les pertes, toutes les poursuites judiciaires ainsi que tous les dommages survenus pendant ou après la durée du contrat. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut être raisonnablement estimé.

Le Collège a convenu d'indemniser tous ses administrateurs et/ou dirigeants, employés, bénévoles ou membres de tout comité dûment constitué du Collège relativement à divers éléments, y compris, sans s'y limiter, tous les coûts engagés relativement à des poursuites ou à des procédures judiciaires en raison d'une association avec le Collège, sous réserve de certaines restrictions. Le Collège a souscrit une assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants pour réduire le coût de toute poursuite ou procédure judiciaire future potentielle. La durée de l'indemnisation n'est pas définie de façon explicite, mais est limitée à l'exercice pendant lequel la partie indemnisée a agi comme administrateur, dirigeant, employé, bénévole ou membre de tout comité du Collège. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut être raisonnablement déterminé.

Dans le cours normal de ses activités, le Collège a conclu des accords qui incluent des engagements d'indemnisation en faveur de tierces parties, des accords de commercialisation, des ententes de confidentialité, des lettres-contrats avec des conseillers et des consultants, des ententes d'impartition, des contrats de location, des contrats relativement à la technologie de l'information et des ententes de service. Ces accords d'indemnisation peuvent exiger du Collège qu'il indemnise les contreparties relativement à des pertes encourues par les contreparties par suite de violations de déclarations et de réglementations ou en raison de réclamations ou de sanctions légales dont la contrepartie ferait l'objet par suite de l'opération. La durée de ces indemnités n'est pas définie de façon explicite, et le montant maximal de tout remboursement potentiel ne peut être raisonnablement estimé.

11. Éventualités et garanties (suite)

La nature de ces engagements d'indemnisation empêche le Collège de faire une estimation raisonnable de l'exposition maximale en raison de la difficulté d'évaluer le montant de la responsabilité qui découle de l'imprévisibilité des événements futurs et de la couverture illimitée offerte aux contreparties.

Par le passé, le Collège n'a pas eu à faire des paiements importants en vertu de ces engagements d'indemnisation ou d'engagements similaires et par conséquent, aucun montant n'a été constitué à cet égard dans les états financiers.

12. Opérations entre apparentés

Le Collège répond aux exigences financières relatives aux salaires et aux frais de fonctionnement de la Fondation pour l'avancement de la médecine familiale (la « FAMF »). Le Collège a un conseil d'administration séparé et distinct qui fait ses demandes à la FAMF en ce qui a trait aux collectes de fonds pour satisfaire aux priorités du Collège; la FAMF établit la faisabilité de ces demandes avant d'accorder son approbation. Le Collège a un intérêt économique dans la FAMF, puisque cette dernière collecte et sollicite des fonds pour divers projets entrepris par le Collège.

La FAMF a été créée en 1994 et a obtenu des lettres patentes aux termes de la *Loi sur les corporations canadiennes* et a été prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* depuis le 1^{er} juin 2014. La FAMF a pour mandat de rechercher activement des sources de financement en vue de promouvoir, à un niveau élevé, la science, l'art et la pratique de médecine familiale. La FAMF est un organisme de bienfaisance enregistré et, par conséquent, elle est exonérée d'impôt, sous réserve du respect de certaines exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Au cours de l'exercice clos le 28 février 2025, le Collège a versé un montant de néant (1 403 \$ pour l'exercice clos le 29 février 2024) au titre du programme de Prix et bourses de la Fondation. En outre, le Collège a engagé un montant net de 1 902 926 \$ (2 136 256 \$ pour l'exercice clos le 29 février 2024) au titre des frais d'administration et de fonctionnement et des charges partagées au nom de la Fondation. Les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange. Au 28 février 2025, le Collège avait un montant de 636 942 \$ à recevoir de la FAMF (1 858 993 \$ au 29 février 2024).

13. Méthode de la capitalisation du coût entier

Répartition des charges et des produits centralisés et partagés

Le Collège répartit ses charges et ses produits centralisés et partagés sur une base fonctionnelle entre chacun des programmes offerts par le Collège aux membres et aux autres parties intéressées. Cette méthode est décrite dans les principes budgétaires, qui sont revus annuellement par le conseil d'administration. La répartition se déroule en plusieurs étapes :

Étape 1

Les charges et les produits du FMF liés aux événements spéciaux tenus au FMF sont répartis entre les départements appropriés. Cela comprend les coûts directs associés aux délégués bénéficiant d'une participation gratuite, de même que les coûts directs associés aux lauréats de prix qui ne paient pas les frais liés au FMF.

- Le coût entier associé aux personnes bénéficiant d'une participation gratuite/aux participants VIP est imputé au département concerné.
- Le coût entier associé à l'emplacement du Carrefour du Collège est imputé au département concerné.
- Le déficit net des événements sera imputé au département concerné responsable des interactions avec la majorité des participants.

Étape 2

Les charges et les produits de conception et de développement liés à la certification et à l'évaluation sont répartis entre les programmes suivants, selon le ratio des charges directement attribuables au programme en question par rapport au total des charges et des produits directement attribuables aux programmes calculés après l'étape 1 :

- Examen de certification en médecine familiale
- Certificats de compétence additionnelle (incluant l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence)
- Voies alternatives et admissibilité à la certification Perles.ce

Étape 3

Les charges et les produits liés au développement professionnel continu sont répartis entre les programmes suivants, selon le ratio du nombre de participants Mainpro+ non membres (« PMNM ») par rapport au nombre de membres qui doivent satisfaire aux exigences Mainpro+ des organismes de réglementation professionnelle et aux exigences requises pour demeurer membre du Collège.

- PMNM
- Charges liées au développement professionnel continu des membres

Étape 4

Les charges et les produits centralisés et partagés sont répartis entre les PMNM et les membres selon le ratio du nombre de PMNM par rapport au nombre de membres.

13. Méthode de la capitalisation du coût entier (suite)

Répartition des charges et des produits centralisés et partagés (suite)

Étape 5

Les charges et les produits centralisés et partagés répartis entre les membres à l'étape 4 sont ensuite répartis de nouveau entre les programmes suivants, selon le ratio des charges et des produits directement attribuables au programme en question par rapport au total des charges et des produits directement attribuables aux programmes.

- Examen de certification en médecine familiale
- Certificat de compétence additionnelle et examen de médecine d'urgence
- Voies alternatives et admissibilité à la certification Perles.ce
- FMF – Forum en médecine familiale
- Participants Mainpro+ non membres
- Autoapprentissage
- Développement professionnel continu
- Revue *Le Médecin de famille canadien*
- Politiques en matière de santé et relations gouvernementales
- Éducation
- Agrément
- Recherche
- Programmes et soutien à la pratique
- Fondation pour l'avancement de la médecine familiale

Les charges et les produits centralisés et partagés comprennent :

- Gouvernance et stratégie, y compris :
 - le bureau du directeur général et chef de la direction
 - d'autres réunions et événements (excluant le FMF)
- Services aux membres, y compris :
 - les services de marketing et d'adhésion
 - les communications
- Services généraux, y compris :
 - les ressources humaines
 - les finances et la gestion des actifs
- Technologies de l'information – solutions d'infrastructure et d'affaires combinées

13. Méthode de la capitalisation du coût entier (suite)

Répartition des charges et des produits centralisés et partagés (suite)

Les tableaux suivants présentent la répartition des charges centralisées et partagées.

	Certification et évaluation	Programmes d'autofinancement	Programmes financés par les droits d'adhésion	2025 Total
	\$	\$	\$	\$
Services aux membres	1 579 279	1 014 972	3 899 305	6 493 556
Gouvernance et stratégie	698 153	448 691	1 723 769	2 870 613
Services généraux	1 519 551	976 586	3 751 833	6 247 970
Technologies de l'information	1 589 511	1 021 549	3 924 568	6 535 628
Total	5 386 494	3 461 798	13 299 475	22 147 767

	Certification et évaluation	Programmes d'autofinancement	Programmes financés par les droits d'adhésion	2024 Total
	\$	\$	\$	\$
Services aux membres	1 429 029	1 050 877	3 941 710	6 421 616
Gouvernance et stratégie	613 160	450 905	1 691 287	2 755 352
Services généraux	1 270 679	934 430	3 504 931	5 710 040
Technologies de l'information	1 553 489	1 142 402	4 285 011	6 980 902
Total	4 866 357	3 578 614	13 422 939	21 867 910

Les tableaux suivants présentent la répartition des produits centralisés et partagés.

	Certification et évaluation	Programmes d'autofinancement	Programmes financés par les droits d'adhésion	2025 Total
	\$	\$	\$	\$
Services aux membres	—	292 207	57 240	349 447
Gouvernance et stratégie	—	50 172	9 828	60 000
Services généraux	—	74 113	14 517	88 630
Total	—	416 492	81 585	498 077

	Certification et évaluation	Programmes d'autofinancement	Programmes financés par les droits d'adhésion	2024 Total
	\$	\$	\$	\$
Services aux membres	—	228 471	69 815	298 286
Gouvernance et stratégie	—	45 957	14 043	60 000
Services généraux	—	34 815	10 638	45 453
Total	—	309 243	94 496	403 739